



Elections professionnelles dans l'UES AKKA France

1. Qu'appelle-t-on UES, Union Economique et Sociale ?

Une **UES** est, en droit du travail français, une notion contraignant au regroupement de plusieurs entreprises juridiquement distinctes pour la mise en place d'un CSE Central (Comité Social et Economique) et de différents CSE d'Etablissement (pouvant être comparés aux comités d'entreprises).

Un des buts de cette **UES** est de permettre à tous les salariés des filiales AKKA en France de bénéficier des mêmes accords, notamment en termes de télétravail, contrats de génération, équilibre vie privée/vie professionnelle... et des œuvres sociales identiques pour tous.

2. Quelles sont les sociétés concernées par les prochaines élections ?

AKKA TECHNOLOGIES
AKKA INGENIERIE PRODUIT
AEROCONSEIL

AKKA MANAGER
EKIS

AKKA I&S
AKKA SERVICES

A NOTER

Les syndicats **CFDT**, **CFTC** et **CGT** avait signé un accord majoritaire qui permettait à des nouvelles filiales d'intégrer cette nouvelle UES (AKKA HIGH TECH (ex MATIS), OPERANTIS, ELRON, AKKA ENERGY, REAL FUSIO).

FO et **UNSA** ont alors lancé une procédure auprès du Tribunal d'Instance de Lyon pour contester cet accord.



Le Tribunal de LYON a rendu sa décision le 18 Octobre et n'a pas permis à ces sociétés d'intégrer l'UES

La conséquence de l'annulation obtenue par **FO** et **UNSA** : par le jeu des fusions d'entités juridiques initiées par la Direction au mois de juillet, les **1280 salariés** d'AKKA HIGH TECH, d'AKKA INFORMATIQUE et SYSTEMES et d'ELRON **seront exclus** de l'UES. **Ils ne participeront pas aux futures élections**

- Les salariés d'AKKA IS continueront de bénéficier des accords UES pendant 15 mois
- Les salariés d'AKKA HIGH TECH et ELRON ne bénéficieront toujours pas des accords UES

Et dans le futur, tous ces salariés ne bénéficieront pas des accords de l'UES



3. Quel sera votre Comité d'Établissement ?

La décision du Tribunal d'Instance du 18 octobre dernier fixe le découpage de l'UES (8 CSE d'Établissements et 1 CSE Central)

ÎLE DE FRANCE/NORD/NORMANDIE
OCCITANIE
AKKA MANAGER

GRAND EST
PACA
FONCTIONS SUPPORTS DE « SOUTIEN OPÉRATIONNEL »

GRAND OUEST
AKKA TECHNOLOGIES

A NOTER

La CFDT, la CFTC et la CGT s'étaient positionnées sur 5 établissements régionaux (Île de France/Nord/Normandie, Grand Est, Grand Ouest, Occitanie et PACA)

Les établissements régionaux, c'est :

- ⇒ Plus de proximité pour une meilleure écoute des salariés,
- ⇒ Les prestations sociales et culturelles plus accessibles et plus équitables par région,
- ⇒ Une vision économique plus pertinente, calquée sur l'organisation de la BU France qui est régionale,
- ⇒ Possibilité de négocier des accords spécifiques à chaque région.

Les organisations **FO et UNSA n'ont jamais voulu négocier le découpage** et s'étaient positionnées en tant qu'observatrices. Elles n'ont jamais participé aux débats jusqu'à l'envoi tardif d'un document décrivant une organisation en CSE unique (1 CSE national au lieu des 5 établissements régionaux).

N'ayant pas obtenu ce qu'elles désiraient, elles ont aussi **contesté le découpage** à l'Inspection du Travail dans un 1er temps, puis devant le tribunal d'Instance dans un deuxième temps. Les 8 établissements distincts sont le fruit de ces contestations successives : la décision de l'inspection du travail et le jugement du Tribunal d'Instance de Lyon.



4. FO et UNSA : empêcheurs de tourner en rond ?

Ces deux syndicats se sont spécialisés dans la contestation au tribunal quand quelque chose leur déplaît :

- **2016** : Elections professionnelles : ils recueillent moins de 25 % des voix : ils font annuler les élections
- **2019** : Le nouveau périmètre de l'UES incluant toutes les sociétés d'AKKA France ne leur convient pas : ils le font annuler.
- **2019** : Le découpage en établissements régionaux ne leur convient pas : Ils tentent de le faire annuler mais n'y parviennent pas

5. L'acharnement dont font preuve FO et UNSA n'est pas sans conséquences

Toutes les instances actuelles (CE, DP, CHSCT) cesseront d'exister après le 31 décembre 2019, (conséquence des Ordonnances Macron).

Au 1^{er} janvier 2020, l'UES n'aura plus aucun représentant du personnel jusqu'aux prochaines élections qui, dans le meilleur des cas devraient avoir lieu fin du premier trimestre 2020.

De ce fait, nous allons demander à la Direction un calendrier serré pour que les élections se tiennent le plus rapidement possible. Néanmoins, nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle contestation de FO et UNSA qui retarderait une fois de plus le processus électoral.

6. Néanmoins le processus pour élire vos représentants aux CSE continue

- ➔ **Le vote électronique :**
- La Direction nous a proposé d'ouvrir des discussions sur le vote électronique des futures élections des CSE.
- Le jugement du 18 octobre ne reconnaît plus aucune représentativité des syndicats, il nous est donc impossible de signer un tel accord.
- Dans ce cadre la Direction fera une DU (Décision Unilatérale) quant au contenu de cette concertation.
- Dans tous les débats autour de ces discussions, nous restons vigilants sur tous les aspects de ce vote afin qu'un maximum de salariés puisse voter, quelle que soit leur situation.
- Le principe du vote électronique sera repris dans le PAP dont la négociation a débuté le 13 novembre.



Le PAP (Protocole d'Accord Préélectoral) : l'Accord qui permet d'organiser les élections... la dernière étape avant les élections !

La Direction nous a convoqué mercredi 13 novembre pour négocier ce PAP sur le périmètre de l'UES sans AKKA HIGH TECH.

Nous essayons de garantir le maximum de moyens pour que ces nouvelles instances puissent fonctionner efficacement. En effet, les élu-e-s, dont le nombre sera considérablement réduit du fait de la loi Macron, devront en même temps traiter les parties sociales et économiques ainsi que les fonctions des ex-délégués du personnel et des membres du CHSCT.

Il y a plusieurs mois, nous avons préparé un projet d'accord de moyens pour les CSE, basé sur un découpage en 5 régions.

Du fait du « capotage » des négociations, notre projet a malheureusement avorté.

Alors, nous nous sommes associés à une demande conjointe de tous les syndicats afin que la direction nous donne des moyens pour assurer un fonctionnement efficace des instances du personnel.

Par exemple, dans notre document initial, nous avons prévu de mettre en place des Représentants de Proximité qui auraient permis d'avoir un maillage plus important sur le territoire compte tenu de l'éparpillement des salariés dans certaines régions (de Pau au Havre pour la région Grand Ouest par exemple, ainsi que dans la région Grand Est).

Et mercredi 13 novembre, pendant la réunion de négociation du PAP, toutes les Organisations Syndicales ont finalement envoyé une demande de moyens supplémentaires pour mieux représenter les salariés au sein des futurs CSE, et pour essayer d'éviter un accord « à minima » qui nous ferait régresser dans la gestion de nos différents CSE.

Nous vous tiendrons au courant de l'avancement des négociations.